



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort de France, le 30 novembre 2023

Communiqué de presse

Révision des prix maximum des produits pétroliers au 1er décembre 2023 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le Préfet arrête mensuellement les prix **maximum** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximum (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

Au 1er décembre 2023, zéro heure, les prix maximum applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,76 €/L est stable par rapport à novembre 2023 (1,76 €) ;
- Gazole routier : 1,74 €/L soit - 0,07 €/L par rapport à novembre 2023 (1,81 €) ;
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 23,85 €, soit + 0,50 € par rapport à novembre 2023 (23,35 €).

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut sont en baisse de 8,2 % à 84,17 \$ par baril en moyenne suite à une hausse de l'offre supérieure à la demande.
- Les cours de l'essence et du gasoil baissent respectivement de 2 % et 7,3 %.
- Les cours du butane sont en hausse de 7,2 % en raison de conditions climatiques en Europe.
- La parité euro/dollar augmente de 1,9 % à 1,0749 euros pour 1 dollar.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle